

Fumée blanche sur les Sicav

Les plus-values seront finalement bel et bien taxées dans ... deux ans.

Entre-temps, seuls les intérêts seront précomptés et la TOB remontée.

HABEMUS SICAVAM. Les épargnants ont enfin aperçu une fumée blanche vendredi au-dessus du 16, rue de la Loi. Les ministres se sont mis d'accord sur un projet de taxation des Sicav de capitalisation détenant au moins 40% d'obligations. Il aura fallu plus d'un mois mais on y est enfin arrivé. Libéraux et socialistes ont trouvé un terrain d'entente qui satisfait les deux parties. Un accord équilibré, dit-on des deux côtés. «Le compromis répond à trois objectifs importants, expliquait-on dans l'entourage de Laurette Onkelinx, dans la mesure où il respecte la philosophie du texte initial, il entre dans le cadre budgétaire assigné (NdlR: 235 millions d'euros) et il est praticable.»



(Photo Maïté Deguinze)

Le ministre des Finances défendra son texte mardi prochain en commission des Finances.

Qu'en est-il exactement? «L'opération se déroulera en plusieurs phases», a expliqué Didier Reynders, le ministre des Finances. D'abord: une première période de deux ans qui couvre 2006 et 2007. Durant ces deux années, les Sicav de capitalisation détenant au moins 40% d'obligations seront précomptées à 15%

uniquement sur leur partie intérêts. Les intérêts seront pris en compte à partir du 1^{er} juillet 2005 comme le prévoit la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Ne sont concernées que les Sicav possédant un passeport européen et émises après le 1^{er} mars 2001 (clause de grand-père). Toutefois, le gouverne-

ment se réserve le droit d'élargir la taxation à ces deux catégories par simple arrêté royal si jamais la mesure ne rapportait pas suffisamment d'argent dans les caisses de l'Etat.

Dans le même temps, le gouvernement entend favoriser le passage des Sicav de capitalisation vers les Sicav de distribution dont les dividendes sont précomptés à hauteur de 15%. Pour ce faire, il exonérera de taxe sur les opérations boursières (TOB) pendant les deux premiers mois de l'année toutes les personnes qui font ce transfert et qui garderont leurs Sicav de distribution au moins un an. Il est à noter que ne seront considérées comme Sicav de distribution que celles qui distribuent au moins 90% de leurs revenus. Et ce, afin d'éviter de «fausses Sicav de distribution».

Didier Reynders compte bien inciter les banques à faire également un geste en réduisant ou abolissant les frais pour leurs clients qui passeront d'une catégorie de Sicav à l'autre. C'est déjà fréquemment le cas. Les ban-

ques prévoient en principe des tarifs avantageux — c'est souvent gratuit — pour les opérations de conversion (passage d'un compartiment à l'autre au sein d'une même Sicav) ou d'arbitrage (passage d'une Sicav à une autre de la même institution).

Toujours dans cette première phase, à partir du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'en 2007, la TOB de sortie sur les Sicav de capitalisation sera remontée de 0,5 à 1,1%.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2008, on revient au texte initial. Le précompte de 15% sur les Sicav de capitalisation comportant au moins 40% d'obligations s'appliquera sur le rendement total du fonds: plus-values + taux. «Ce qui laisse deux ans aux banques pour s'adapter», a souligné le ministre des Finances. Parallèlement, la TOB sera ramenée à 0,5%. Ici aussi, le gouvernement se réserve la possibilité de ne pas revenir en arrière par simple arrêté royal.

L'examen du texte débutera mardi en commission des Finances à la Chambre. ■